



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 14 septembre 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-09-14_2442
Convention de partenariat avec le Collectif
Repérages dans le cadre du contrat de
Ville de Villeneuve-Saint-Georges
(action emploi)

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présente/visioconférence en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et, prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, dans sa version modifiée par la loi du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 08 septembre 2021 et le quorum est réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	Présent	
DAUMIN	Stéphanie	1 ^{ère} vice-présidente	Présente	
VIELHESCAZE	Camille	2 ^{ème} vice-présidente	Visio	
DELL'AGNOLA	Richard	3 ^{ème} Vice-président	Visio	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 ^{ème} vice-président	Présent	
BENSARSA REDA	Lamia	5 ^{ème} vice-présidente	Présente	
BEN CHEIKH	Imène	6 ^{ème} vice-président	Visio	
DECROUY	Clément	7 ^{ème} vice-président	Visio	
MARCHAND	Romain	8 ^{ème} vice-président	Visio	
VALA	Cécilia	9 ^{ème} vice-présidente	Visio	
GONZALES	Elise	10 ^{ème} vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 ^{ème} vice-président	Présent	
VILAIN	Jean-Marie	12 ^{ème} vice-président	Visio	
LABROUSSE	Sophie	13 ^{ème} vice-présidente	Représentée	C. Vielhescaze
GRILLON	Eric	14 ^{ème} vice-président	Visio	
LAURENT	Jean-Luc	15 ^{ème} vice-président	Visio	
MARCILLAUD	Bruno	16 ^{ème} vice-président	Visio	
LALLIER	Nathalie	17 ^{ème} vice-présidente	Visio	
YAVUZ	Métin	18 ^{ème} vice-président	-	
DUFOUR	Jean-Marc	19 ^{ème} vice-président	Visio	
LAFON	Gilles	20 ^{ème} vice-président	Visio	
AGGOUNE	Fatah	1 ^{er} Conseiller délégué	Présent	
GAUDIN	Philippe	2 ^{ème} Conseiller délégué	Présent	
ID ELOUALI	Ali	3 ^{ème} Conseiller délégué	-	
BELL-LLOCH	Pierre	4 ^{ème} Conseiller délégué	Présent	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2434 à 2447	21	1	22

Exposé des motifs

Dans le cadre du contrat de Ville de Villeneuve-Saint-Georges, l'un des objectifs opérationnels est de développer une stratégie innovante de rapprochement du public et des institutions. L'un des besoins identifiés est en particulier de faire connaître les structures ressources du territoire afin de mobiliser au mieux les publics.

L'action proposée par le Collectif Repérages s'inscrit dans ce cadre et vise à répondre à cet enjeu en proposant la réalisation d'un annuaire vidéo des structures emploi présentes sur la ville. L'objectif est de présenter chaque structure en précisant le public accompagné, sa localisation dans la ville et ses horaires d'ouverture.

L'annuaire vidéo comprendra des interviews d'usagers des structures eux-mêmes, permettant une meilleure appropriation par le public. Il a vocation à être ensuite diffusé auprès des partenaires et par les différents moyens de communication, afin de toucher les publics.

Compte tenu de l'intérêt de l'action "annuaire vidéo" proposée par le Collectif Repérages dans le cadre du contrat de Ville, il est proposé à l'EPT de soutenir cette action à hauteur de 16 950 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Vu la délibération n° 2018-02-13-914 du 13 février 2018 relative à la compétence développement économique ;

Vu la convention de partenariat avec "Collectif Repérages", ci-jointe ;

Entendu le rapport de Mme Imène Ben Cheikh,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le bureau territorial délibère, et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention relatif à l'action "annuaire vidéo des acteurs de l'emploi" avec le Collectif Repérages dans le cadre du Contrat de Ville de Villeneuve-Saint-Georges annexé à la présente.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 16 950 € pour l'année 2021.
4. Dit que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2021.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 22

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 17 septembre 2021 ayant été publiée le 17 septembre 2021



A Vitry-sur-Seine, le 17 septembre 2021
Le Président

Michel Lepretre
Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 « COLLECTIF REPERAGES »

ENTRE

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2017, d'une part,

Ici dénommé « L'Etablissement Public Territorial »

ET

L'association : Collectif Repérages

Association loi 1901, déclarée le 30 janvier 2017

Adresse : 1 allée Gilbert Deschanciaux, 94190 Villeneuve Saint Georges

Représenté par Charlotte Recoquillon, en sa qualité de Présidente

D'autre part,

Ci-après dénommée « l'Association »

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule

L'Établissement Public Territorial réaffirme sa volonté de soutenir des actions en faveur de l'accès à l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la formation des habitants, en particulier ceux des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

L'association Collectif Repérages est une association spécialisée dans l'audio-visuel, l'insertion et la formation professionnelle, et agréée Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

L'association a pour objectif de produire des projets audiovisuels qui participent à une démarche sociale et solidaire, en organisant à partir de l'activité audiovisuelle, un levier pour l'insertion professionnelle.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'Établissement Public Territorial entend participer financièrement à l'objet de l'association « Collectif Repérages ». Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

Article 2- Les engagements de l'association Collectif Repérages

L'association Collectif Repérages s'engage à réaliser et à diffuser un annuaire vidéo des acteurs locaux de l'emploi et dispositifs d'accompagnement présents sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges (Mission locale, Point information jeunesse-PIJ, Plan régional pour l'information des jeunes-PRIJ, CCAS, centre social, etc.).

L'objectif est de faire présenter chaque structure par les bénéficiaires eux-mêmes ou par un représentant de l'équipe.

L'annuaire réalisé permettra au public de mieux appréhender le rôle, les missions et la localisation de chaque structure ou dispositif présentés. Sa diffusion, notamment auprès du public non-lecteur, a pour objectif de toucher des habitants qui ne fréquentent pas habituellement ces structures.

L'association s'engage, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'action dessus et à la conduire à son terme.

Article 3 – Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement Collectif Repérages en 2021 dans le cadre de son budget, à hauteur de **16 950 euros** pour le projet « Réalisation d'un annuaire vidéo des acteurs locaux de l'emploi »

Article 4 – Modalités de versement et montant de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de Collectif Repérages.

Article 5 – Contrôle de l'aide attribuée

L'Association devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le 30 juin 2022 le rapport de gestion 2021 de l'association comprenant :

- ✓ Le rapport moral de l'association
- ✓ Les bilans et compte de résultat détaillés de l'exercice 2021, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion

L'Association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,

2. Rendre compte à L'établissement Public Territorial du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
3. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

L'Association s'engage aussi à

- Respecter le caractère laïc des activités mises en place ;
- Ouvrir les actions à toutes les personnes sans distinction d'origine ou de religion.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 6 - Engagements de l'Association en matière de communication

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial dans ses supports de communication et à valoriser la participation du Territoire dans les événements qu'elle met en place.

L'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 - Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 9 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2021.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

Article 12 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 13 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Vitry-sur-Seine, le

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE
BIEVRE

Pour le Président, par délégation, la
vice-présidente Emploi-Insertion-
Formation, Imène Ben Cheikh

POUR L'ASSOCIATION Collectif
Repérages

Pour la Présidente